

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 27 FEVRIER 2017**

Nombre de conseillers présents : 12

PRESENTS

Philippe LOYEZ	Frédéric CAPIEZ
Valérie LHEUREUX	Jean Claude DORIUS
Ludovic DUVENT	Régis BAUDUIN
Jean Jacques OUENNOURE	Christophe DELEAU
Christian LEROY	Etienne DESRUENNE
Robert PARMENTIER	Christophe FOLLET

Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Conventonnement L.E.A avec la CAF
- Convention PS ALSH / ASRE avec la CAF
- Election des membres « groupement de commandes travaux éclairage public »
- Acceptation de chèque
- Prêt relais
- Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN
- Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) »
- Cimetière (columbarium)
- Convention CDG « visites médicales »
- Contrat d'avenir
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite du PV du 19 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Sur demande des membres du conseil, le PV sera envoyé à chaque participant dès la fin de sa rédaction, soit 8 à 10 jours après la séance.

➤ **Conventonnement L.E.A avec la CAF et Convention PS ALSH / ASRE avec la CAF**

Le contrat reste valable jusqu'à fin 2018 (contrat de 3 ans). Cela concerne : l'AJR, la cantine, les centres aérés. La reconduction du contrat est donc reportée.

➤ **Election des membres « groupement de commandes travaux éclairage public »**

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission MAPA concernant le groupement de commande travaux éclairage public.

Ont été désignés :

- Monsieur LOYEZ Philippe, Membres à voix délibérative, Membre de la commission d'appel d'offre de la Commune de NOYELLES SUR ESCAUT
- Monsieur OUENNOURE Jean-Jacques, suppléant, Membre de la commission d'appel d'offre de la Commune de NOYELLES SUR ESCAUT

➤ **Acceptation de chèque**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que depuis la vente le 21 janvier 2016 du hangar 14 bis rue de l'Etang Léon Masset au profit de Monsieur Etienne DESRUENNE « entreprise ECO PAYSAGE » le compteur d'eau commun avec les ateliers municipaux n'a pas été changé.

Monsieur Etienne DESRUENNE a donc fait un chèque d'un montant 296.32 € (remboursement de la facture d'eau au prorata de son installation dans les lieux).

Il vous est demandé d'accepter ce chèque.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque d'un montant de 296.32 € de la société « ECO PAYSAGE ».

La régularisation du compteur (mettre deux compteurs séparés) sera faite courant 2017.

➤ **Prêt relais**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Considérant que le financement des investissements de l'exercice 2017 nécessite de recourir à un emprunt,

Considérant que des subventions relatives aux travaux de la construction du centre social Animation Jeunesse Rurale sont en attente de versement,

Considérant que les financements bancaires de court terme contribuent à limiter les charges en réduisant le montant des frais financiers,

Considérant que la caisse régionale de Crédit agricole - Nord de France à Lille a remis l'offre de financement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

La commune de Noyelles-sur-Escaut souscrit auprès de la caisse régionale de Crédit agricole – Nord de France un emprunt dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 euros – trois cent mille euros
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.92 %
- Frais de dossier : 600 €
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : remboursement in fine
- Coût total du crédit : 5 520.00 €

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une fois

➤ Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUJILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de**

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « **Assainissement Collectif** »,

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** »,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

➤ **Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », aux communautés d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Aussi, il vous est aujourd'hui proposé :

- De donner un avis sur le transfert à la communauté d'agglomération de Cambrai de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en

tenant lieu ou de carte communale », préalablement à la délibération qui devra être prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- S'oppose à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.
- Demande à la Communauté d'Agglomération de Cambrai de prendre acte de cette opposition.

➤ **Cimetière (columbarium)**

Un columbarium avait été installé dans le nouveau cimetière voici presque 10 ans. Il comprenait 6 cases, vendu pour 700 € pour 30 années.
Il ne reste actuellement que 2 places.

Des devis seront effectués afin d'en bâtir un deuxième.
Par ailleurs un jardin du souvenir sera créé par la même occasion.

➤ **Convention CDG « visites médicales »**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention proposé par le pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'adhésion au service de prévention au CDG59 permettra dorénavant d'accéder à une offre de service renouvelé qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- L'intervention du médecin de prévention
- L'accompagnement du préventeur dans le suivi du plan d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels
- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique
- L'accompagnement social
- Les études de suivi post exposition à l'amiante

Toutes ces prestations sont incluses dans le coût de la visite médicale dont le montant est maintenu à 52 €.

Après délibération le conseil municipal

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail (option I) géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter de la signature de la convention.

➤ **Contrat d'avenir**

Le dispositif des emplois d'avenir, mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

L'employeur perçoit une aide des pouvoirs publics. Dans certaines circonstances, la région Nord/Pas-de-Calais apportera son aide financière sur le reste à charge et sur le coût de la formation.

Monsieur le Maire propose de renouveler deux emplois d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Le renouvellement de postes pour les espaces verts ainsi que l'entretien des bâtiments
- précise que la durée du travail est fixée à 35 h par semaine
- indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- de l'autoriser à signer les conventions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler deux postes pour Messieurs FAUQUEUX Dylan et POTARD Samuel dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions ci-dessus nommées.

Ces renouvellements prendront effet courant mars 2017.

A titre de formation, la commune participera pour aider ces deux jeunes à passer leur permis de conduire. En cas d'échec aux épreuves (code et/ou conduite la « 1^{ère} fois »), le conseil sera sollicité de nouveau pour se prononcer sur la prise en charge des frais de réinscription.

➤ **Questions diverses**

Réunion du Budget : CA 2016 et BP 2017

Le maire remet aux membres du conseil les comptes 2016 en attendant la fixation de la date de la réunion plénière sur le budget courant mars.

Constitution du bureau de vote pour les 4 tours des élections présidentielles et législatives

8h00 à 10h15	Jean Jacques OUENNOURE	Jean Claude DORIOUS	Christophe DELEAU
10h15 à 12h30	Christian LEROY	Robert PARMENTIER	Ludovic DUVENT
12h30 à 14h45	Frédéric CAPIEZ	Régis BAUDUIN	Jean Louis PAYEN
14h45 à 17h00	Etienne DESRUENNE	Christophe FOLLET	Jacques VARNEROT
17h00 à 19h00	Philippe LOYEZ	Valérie LHEUREUX	Régis BAUDUIN

Aucun membre du conseil ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance vers 20h 45.